PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021

Nombre de L'an deux mille vingt et un le quinze juin à vingt heures trente, le conseillers : Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de n'en exercice : 15 NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de

- présents : 15 Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

- votants : 15
(Dont 0 pouvoir)

ETAIENT PRESENTS :

M. VAN HYFTE Philippe, Maire

Pour: MM. BOUDER Pierre-Yves, CHARPILLAT Bernard, adjoints

Contre: FALLET Béatrice, , ROBERT Michel, VELOSO Patricia, DESBARBIEUX Abstention:

Jean-Lou, FREZON Brigitte, GILLES Franck, MERCIER Philippe, MOUSSETTE Stefan, BASSETT Jacqueline, MONTEIRO Laetitia ,

conseillers

Absente représentée :

Absents excusés: ALSENE Olivier, GAGNÉ Galina

Mme FALLET Béatrice a été nommée secrétaire de séance.

1° APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 13 AVRIL 2021

Lecture faite, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 février 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

<u>2° CHANGEMENT DE NOMENCLATURE COMPTABLE – PASSAGE A LA M 57</u>

La généralisation au 1er janvier 2024 du compte financier unique, implique l'obligation de changer de nomenclature comptable et d'effectuer le passage de la M14 à l'instruction comptable M57.

Ayant la possibilité de ce changement de nomenclature comptable à compter du 1er janvier 2022, le Maire propose de l'adopter dès cette date.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète.

Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général et budget annexe C.C.A.S.

Les principales nouveautés induites par le passage à la norme comptable M57 sont les suivantes :

- Production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat...);
- Une nomenclature par nature plus développée ;
- Une nomenclature par fonction qui évolue pour reclasser l'ensemble des fonctions et rubriques des communes, EPCI, départements et régions ;
- Des règles plus contraignantes en matière d'amortissement : comptabilisation des immobilisations par composantes, application du prorata temporis ;
- La dématérialisation des actes budgétaires pour l'envoi à la préfecture, système que nous utilisons déjà depuis plusieurs années

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2022.

3° AVENANT A LA DELIBERATION N° D01/13.06.2018 -ACHAT TERRAIN EN ENS

Lors de sa séance du Conseil Municipal du 13 juin 2018, ce dernier avait délibéré pour l'achat de plusieurs parcelles en Espace Naturel Sensible suite à une convention signée avec la S.A.N.E.F. s'engageant à planter cette surface. L'obligation de planter des terrains dépourvus d'arbres fait partie du cahier des charges signé avec le Conseil Départemental lors de la création de cet espace en 2003.

Il s'avère que la notaire en charge de cet achat s'étant trouvé en longue maladie, le dossier a été mis en stand-by. Ce dernier vient d'être relancé par son successeur avec signature fin juin.

Les délais étant largement dépassés, la nécessité de reprendre une délibération est nécessaire.

Rappel de la délibération du 13 juin 2018.

Le rapporteur, M. Pierre Yves BOUDER expose :

Ces achats de terrains correspondent à la convention du précèdent point de l'ordre du jour, à savoir l'achat des terrains non boisés à planter dans le cadre de la convention avec la SANEF soit les parcelles A62, A74, A75, A81, A1205, A1254 pour un ensemble de 23 302 m² pour 40 233€ soit 1.73€ le m², le tout subventionné à 30% par le département.

L'avis des domaines le 04 mars était en moyenne de 3.50€ du m².

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (une abstention) :

- -DECIDE que la commune procède à l'achat de ces terrains,
- -AUTORISE le Maire à acquérir la parcelle et à procéder à toutes les formalités nécessaires.

BUDGET D'ASSAINISSEMENT -Décision budgétaire modificatives N°1

Dans le cadre du vote du budget primitif de l'assainissement, lors de l'élaboration des maquettes budgétaires une anomalie s'est révélée qu'il convient de corriger.

Des dépenses de fonctionnement correspondant à des frais d'études de 2000 € ont été attribuées au compte 203 chapitre 40 au lieu du compte 203 chapitre 20, d'où un déséquilibre budgétaire qu'il convient de régulariser en réintégrant la somme de 2 000 € à ce compte 203 chapitre 040.

Le Conseil Municipale prend acte de cette modification budgétaire.

Questions Diverses:

- coin cuisine et rideaux de scène à la Salle des Fêtes
- poursuites des nuisances sonores rue André Commelin
- pont sur l'avancement des procédures aux coutumes

Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.